



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE



Ville de
Méricourt
Tournée vers l'avenir

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation d'un lavage auto le samedi 1er avril sur la place

Jean Jaurès

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement à cette occasion et prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au niveau des 9 places situées face à la mairie du vendredi 13h30 au samedi 20h

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par les services techniques de la Ville de Méricourt.

Article 3 : Tous véhicules ne répondant pas aux dispositions énoncées ci-dessus pourront être pris en charge par la fourrière sur l'ordre des services de police compétents.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le sept mars deux mil vingt trois

Le Maire,

Bernard BAUDE.

Affiché, notifié, déposé le 7 mars 2023